

## COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 juillet 2020

En salle de réunion du rez-de-chaussée à l'Hôtel de Ville

Tenue sur convocation de Monsieur Alexandre JOLY et sous la présidence de la doyenne de la séance, Madame Françoise GAULTIER.

### Etaient présents :

#### Houilles :

M. Julien CHAMBON  
M. Benoit PARIS

#### Bezons :

M. Kévin CUVILLIER

#### Carrières-sur-Seine :

M. Daniel MARTIN  
Mme. Françoise GAULTIER

#### Chatou :

M. Pascal PONTY  
Mme. Inès DE MARCILLAC

Assistait également à la séance, au titre de l'administration :

Mr BONGERS Sacha, secrétaire administratif.

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Madame Françoise GAULTIER, Présidente de séance, préside la réunion.  
Ayant constaté que le quorum était atteint, elle ouvre donc la séance.

Monsieur PONTY est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente fait lecture du compte rendu du 27 février 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

## **20/07 ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 des statuts du syndicat il est procédé, après l'installation du nouveau Comité syndical, à l'élection du Président.

Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé est déclaré élu.

## **20/08 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SABS**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts du syndicat il est procédé, après l'élection du président à celle des membres du bureau qui comprend un vice-président, un secrétaire et deux assesseurs.

Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

## **20/09 DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Dans un souci de bonne administration communale et d'efficacité, le Comité syndical a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par le Président, ou à défaut, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Le Comité syndical sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre une délibération déléguant directement au Président, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15.



Le Président du SABS,

**Julien CHAMBON**